

REGLEMENT INTERIEUR

CERCLE des TIREURS GASCONS

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 04 juillet 2022

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 septembre 2022

• 1. PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1 Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, qui doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci. Il s'impose de facto aux Clubs disposant d'une convention d'occupation conclue avec le CTG.
- 1.2 Le non - respect du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci, les fraudes ou tentatives de fraude au système de pointage, seront passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- 1.3 Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- 1.4 Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

• 2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS

- 2.1 Nouveaux Membres : Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G., et le droit d'entrée au Club, et avoir procédé à l'ouverture et la mise à jour en ligne de son compte EDEN-FFTir. Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.
- 2.2 Renouvellement des Licences : Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences, des cartes de deuxième Club et des conventions d'utilisation des stands avant le 30 juin. Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc. Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense.
Le Règlement du renouvellement de la cotisation devra parvenir au Club avant le 31 août et au plus tard le 30 septembre.
- 2.3 Accueil des nouveaux tireurs : Les nouveaux membres du Club devront avoir obtenu leur licence de la FFTir avant de débiter leur première séance d'initiation dispensée par les moniteurs du Club au stand 10 mètres au moyen d'armes à air comprimé ; ils devront justifier d'une participation à au moins 20 séances d'initiation entre septembre et avril et avoir passé avec succès le test de connaissances techniques avant de prétendre pouvoir tirer au stand de Pessan avec une arme à feu ; Le Comité Directeur examine ensuite et statue sur la pertinence de la demande et peut être amené à différer l'utilisation d'arme à feu si le candidat n'est pas suffisamment préparé.
- 2.4 Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au sein d'un autre club et qui sollicitent une carte de deuxième Club, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile, 1 photo d'identité. Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2^{ème} Club" sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.
- 2.5 Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2^{ème} Club ou bien d'une convention d'utilisation des stands s'engagent à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur du

Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.

• **3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB**

- **3.1** Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme responsable. Liste non exhaustive des commissions : Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

• **4. UTILISATION DES STANDS**

- **Toute personne qui pénètre sur le stand de tir doit être en possession de sa licence en cours de validité et des autorisations de détention d'armes en cours de validité. Le Président du Club ou une personne déléguée par lui peuvent solliciter la présentation de ces documents à tout moment.**

➤ **4.1 Stands de Pessan.**

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à mi - juillet sauf les jours fériés. Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés du CTG. et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur.

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une garantie de 100 € (montant révisable par décision du Comité Directeur).

Badgeuse :

Toute personne pénétrant sur un des pas de tir doit badger lors de son entrée sur le stand et lors de sa sortie en quittant le stand de tir. Le badge ne doit être ni prêté ni cédé à un tiers ; son remplacement en cas de perte ou de destruction sera facturé 10 euros par le Club.

Tirs de découverte ou d'initiation : Il est indispensable de fournir au Président les noms, prénom, date de naissance de l'invité, ainsi que les jours et heure de sa venue au stand. Le Président vérifiera la validité de la demande sur le fichier FINIADA et s'il est négatif délivrera un badge « visiteur ». Le tir devra être effectué en sa présence et être consigné sur un registre spécial laissé à disposition des autorités sur le stand de tir.

Avis préalables de la FFT :

Les passages au stand de tir seront retenus pour la délivrance des avis préalables par le Président du Club à raison de trois passages recensés sur la badgeuse, espacés d'un mois entier au moins, dans l'année civile ou à défaut de date à date. Faute de trois enregistrements par le demandeur de l'avis préalable sur la période requise, l'avis préalable ne pourra pas être délivré.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé.
- Il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.
- Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.
- Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).
- Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale (DDSP 32) de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

Système de vidéo protection du stand de tir :

Les personnes pénétrant sur le site du stand de tir sont avisées de l'existence d'un système de vidéo protection fonctionnant de manière permanente au moyen de caméras. Un affichage réglementaire est mis en place et le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

➤ 4.2 Stand de Tir 10mètres municipal du boulodrome.

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h 30 de début septembre à fin mars. Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

• 5. LA PRATIQUE DU TIR

➤ 5.1 Stands de Pessan

- Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, telle que l'entend la Fédération Française de Tir. Les cibles utilisées sont exclusivement celles qui ont fait l'objet d'un agrément par la FFTir.; les cibles représentant des silhouettes humaines (par exemple cibles « Police ») sont formellement prohibées.
- Les tirs sur cibles métalliques se feront exclusivement au pas de tir 50 mètres, sur les cibles fixes homologuées pour le tir aux armes règlementaires (T.A.R) placées à 25 mètres, tirs par série de 5 cartouches. Seules les armes de poing sont autorisées pour le tir sur ces cibles TAR.
- Le tir aux distances intermédiaires, les tirs en diagonale, le port du holster ainsi que le tir « au dégainé" ou en déplacement sont interdits sur tous les pas de tir.
- Lorsqu' une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir de présence, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.
- Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing ; les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs. Les cibles utilisées seront les cibles papier ISSF uniquement. (Cible « C50 » ou cible « vitesse »).
- Le pas de tir 50 mètres est prévu pour le tir aux carabines et pistolets 22 LR. Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont autorisés exclusivement sur des cibles carton ISSF ainsi que sur des cibles métalliques de la ciblerie vitesse T. A. R.
- Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés en dehors du dimanche, pour des essais ou des réglages au stand 50 mètres, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet, sur de cibles papier. Il convient de d'obtenir l'autorisation du Président du CTG en préalable au tir.
- Le port de lunettes de protection est obligatoire pour le tir sur les cibles métalliques, fortement recommandé pour les autres pratiques de tir.
- Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée. Le prêt d'armes à des tiers n'est pas autorisé.

➤ 5.2 Stand de tir 10 mètres du Boulodrome à Auch.

- Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou CO.²

- Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.
- Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur cibles vitesse et cibles standard pour le pistolet uniquement.
- Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

• **6. HOMOLOGATION DES STANDS DE TIR**

Le stand de tir de Pessan est homologué pour la pratique des disciplines de :

- ISSF, Tir aux armes réglementaires de poing, tir aux armes anciennes de poing au 25 mètres,
- Rimfire, TAR et tir aux armes anciennes, silhouettes métalliques au stand 50 mètres.

Le stand de Tir du Boulodrome est homologué pour les disciplines :

- Tir de précision 10 mètres, vitesse et standard, au moyen d'armes à air comprimé.

• **7. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT**


En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON



Le Président: C. CASTADERE



C. T. G
1932010